

8 1

No	OBJET	Date
49-2025	ARRÉTÉ RELATIF AUX REPRISES DE CONCESSIONS ÉCHUES NON-RENOUVELÉES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE CROUY-SUR-OURCQ	11/06/2025

Arrêté pris par Monsieur le Maire de Crouy-sur-Ourcq, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire

VU l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les terrains concédés dans le cimetière pour trente, cinquante ou cent ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants cause pendant les deux années suivant la date de l'expiration de la période de concession.

CONSIDÉRANT qu'à compter de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, et après information préalable des concessionnaires et leurs ayants cause, l'emplacement peut être repris par la commune.

CONSIDÉRANT que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans.

ARRÊTÉ

Article 1 : Dans le cimetière de Crouy-sur-Ourcq, les concessions dont la liste est annexée au présent arrêté sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépulture à compter du 11 juin 2025.

Article 2 : Lesdites concessions qui n'auront pas été renouvelées pour une durée plus longue par les familles seront reprises par la Commune.

Article 3 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit avant le 1^{er} septembre 2025 seront débarrassés par les soins de la Commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 4 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 5 : Les noms, prénoms, années de naissance et de décès, si elles sont connues, des personnes exhumées des concessions reprises seront consignées dans un registre consultable en Mairie.

Article 6 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal (espace vert, allée ...).

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du cimetière et à la Mairie.

Le maire, Didier Manson



Liste annexée au présent arrêté n°49-2025 des concessions arrivées à expiration

Qui feront l'objet d'une reprise de sépulture à compter du 11 juin 2025

CARRÉ / N° D'EMPLACEMENT	FAMILLE	DATE EXPIRATION
Carré A Rang 1 N ° 23	Was/Series	07/12/2015
Carré A Rang 7 N ° 3	Serreau/Vauthelin	18/12/2021
Carré A Rang 8 N ° 12	Inconnue	Inconnue
Carré A Rang 11 N ° 1	Inconnue	Inconnue
Carré B Rang 2 N ° 24	Inconnue	Inconnue
Carré B Rang 2 N ° 25	Inconnue	Inconnue
Carré B Rang 3 N ° 23	Inconnue	Inconnue
Carré A Rang 5 N ° 26	Inconnue	Inconnue